



délais de prescription d une dette

Par **andgel22**, le **04/06/2009** à **12:18**

bonjour il y a 1 semaine j ai resus un courrier venant de sofinor disant que je doit 5900 euro au crédit mutuel et que ses passer en jugement en 2002 je ne comprend pas je n et pas eux de relance avant je n et jamais été interdit bancaire non plus alors que la dette vient d un paiement en 10 fois par carte bleue et a l époque je ne travailler même pas il veule que je prend un arrangement a la miable avec eux je me demande si sur une dette il n y a pas un délais de prescription de 5 ans merci de me répondre cordialement.

Par **ardendu56**, le **04/06/2009** à **19:53**

andgel22, bonsoir

"il n y a pas un délais de prescription de 5 ans"

Si la facture impayée n'a jamais été portée à votre connaissance, l'article 2272 du code civil qui établi une présomption de paiement interdit au créancier négligeant ou imprudent de réclamer toute somme, au bout d'un certain laps de temps : A crédit : crédit auto, location-vente, avec option d'achat ou paiement fractionné ou différé : le délai est de 2 ans à compter de chaque mensualité (art L 311-37 du Code de la consommation).

Mais est-il question de crédit ?

Bien à vous.

Par **andgel22**, le **04/06/2009** à **21:03**

bjr il et question d un paiement en 10 fois par carte bleue es la même chose.

Par **Tur**, le **13/06/2014** à **19:57**

Bonsoir suite a la fermeture de ma société en 1995 j'ai ma banque a clôture mon compte personnel qui était débiteur je ne pouvez pas régler j'ai de ce faite était convoqué au tribunal par AR en 1997 et trouvé un accort de remboursement 200 franc par mois mais cela a durée 8 mois après je ne pouvais plus payé j'ai était convoquer une 2 eme fois en 1997 et j'ai

renégocier un remboursement de 300 franc par mois j'ai tenu ma promesse 10 mois après plus de nouvelle juste une relance par courrier simple en 2002 et de 2002 à ce jour aucune nouvelle et la je reçois ce jour juin 2014 une convocation au tribunal de étampes pour une conciliation je voudrait savoir si dans ce cas il y a prescription ou pas